

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 28 novembre 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill, sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 25 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

341-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec la modification suivante :

Ajouter :

6.1 o) Nomination Maire suppléant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-17

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2017 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 16 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2017 AU MONTANT DE 4 123 720,31 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – NOVEMBRE – AU MONTANT DE 57 049,16 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 SEPTEMBRE 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

343-17

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'UNE liste de comptes à payer pour le mois de novembre 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 57 049,16 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2017 au montant de 57 049,16 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALISAGE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE POUR LES CINQ (5) PROCHAINES SAISONS HIVERNALES

ATTENDU QUE par la résolution n° 113-17, le Conseil a autorisé le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres pour le balisage du sentier communautaire pour les cinq (5) prochaines saisons hivernales, soit de 2017 à 2022;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

344-17 (suite)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour le balisage du sentier communautaire pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 17 novembre 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Lafleur de la Capitale (Québec) inc.	182 492,32 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Lafleur de la Capitale (Québec) inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les coûts pour le balisage du sentier communautaire seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le balisage du sentier communautaire pour les cinq (5) prochaines saisons hivernales, soit de 2017 à 2022, au montant de 182 492,32 \$, incluant les taxes, à Lafleur de la Capitale (Québec) inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-447 (Services technique – Balisage sentier hivernal) pour 2017 et seront budgétés annuellement par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE le site web de la Municipalité de Chelsea est désuet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour la réalisation du nouveau site web de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 18 septembre 2017 :

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

345-17 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Gestion Multimedia ASF inc. (Tonik Web Studio)	19 429,63 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Gestion Multimedia ASF inc. (Tonik Web Studio) est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation du nouveau site web de la Municipalité de Chelsea seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le nouveau site web sera fonctionnel et utilisable par la Municipalité seulement en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la réalisation du nouveau site web de la Municipalité de Chelsea au montant de 19 429,63 \$, incluant les taxes, à Gestion Multimedia ASF inc. (Tonik Web Studio).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 741,84 \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau – Administration) en 2018.

Le conseiller Robin McNeill propose l'amendement suivant :

« ATTENDU QUE les travaux du contrat débiteront lors de l'embauche de la responsable aux communications; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-17

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le renouvellement du parc informatique a été approuvé;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur d'équipements informatiques (voir annexe A);

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

346-17 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, la soumission suivante a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Microrama Informatique inc.	12 959,06 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Microrama Informatique inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE les coûts pour l'achat de divers équipements informatiques seront financés par le fonds de roulement pour un montant de 10 000,00 \$ et seront remboursables sur une période de cinq ans et la différence par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat de divers équipements informatiques au montant de 12 959,06 \$, incluant les taxes, à Microrama Informatique inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 000,00 \$ du poste budgétaire fonds de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire de 1 133,35 \$ du poste budgétaire 02-470-00-411 (Honoraires professionnels – Scientifiques et génie) et de 700,00 \$ du poste budgétaire 02-701-10-527 (Entretien et réparation – Ameublements et équipements bureau) au poste budgétaire 03-310-04-000 (Affectations activités d'investissement – Administration).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau – Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE LA CHAUSSÉE SUITE À DIVERSES RÉPARATIONS EFFECTUÉES PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE des changements de ponceaux ont été effectués par le Service des travaux publics à l'intersection du chemin Musie et de la Route 105, du chemin Kelly et du chemin de la Montagne, sur les chemins de la Mine, Burnett, Carman et du Lac-Meech ainsi que des réparations de la chaussée sur le chemin Hendrick;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

347-17 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour effectuer des travaux de pavage, suite à ces réparations;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les Entreprises Benoit Gratton inc.	41 368,58 \$
Construction Edelweiss inc.	51 163,88 \$
7006098 Canada inc. (Pavage Cavalier)	56 682,68 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Entreprises Benoit Gratton inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de pavage de la chaussée suite à diverses réparations seront remboursés par les règlements d'emprunt numéros 956-16 et 1009-17 ainsi que le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de pavage de la chaussée suite à diverses réparations effectuées par le Service des travaux publics au montant de 41 368,58 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Entreprises Benoit Gratton inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlements d'emprunt n° 956-16 et 1009-17
- 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures)

Le solde du contrat non réalisé en 2017 sera affecté au poste 59-131-00-00 (Excédent de fonctionnement affecté/exercice suivant) pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

348-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ POUR LE POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020

ATTENDU QUE le chemin d'accès privé au poste de pompage d'eau brute doit être accessible en tout temps;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer le déneigement de ce chemin, car la neige doit être soufflée;

ATTENDU QU'UNE entente notariée est intervenue entre les propriétaires du 30, chemin Church et la Municipalité pour le partage des coûts annuels reliés au déneigement de ce chemin;

ATTENDU QUE la répartition est de 35,30 % pour les propriétaires du 30, chemin Church et 64,70 % pour la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour réaliser le déneigement et le déglacage de ce chemin;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 8 novembre 2017 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Gestion Justin Meunier inc.	16 418,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Gestion Justin Meunier inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les coûts de déneigement et de déglacage du chemin d'accès privé seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 au montant de 16 418,43 \$, incluant les taxes, à la compagnie Gestion Justin Meunier inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour 2017 et seront budgétés annuellement par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

349-17

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES POUR LES TRAVAUX
D'URGENCE SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES D'OCTOBRE 2017 À
MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 923-15**

ATTENDU QUE suite aux pluies diluviennes du 30 octobre 2017, plusieurs travaux d'urgence ont dû être effectués pour réparer divers chemins;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a annoncé une aide financière par son Programme d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE toutes les dépenses et aides financières reçues seront présentées ultérieurement et que d'ici là, nous devons procéder aux paiements des diverses factures découlant de ces travaux d'urgence;

ATTENDU QUE toutes aides financières seront déduites des dépenses encourues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise le paiement des factures pour les travaux d'urgence suite aux pluies diluviennes d'octobre 2017 à même le règlement d'emprunt numéro 923-15.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de présenter un rapport final démontrant les dépenses totales et les aides financières octroyées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 923-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-17

**ENTÉRINEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AUTORISÉS (OC-
02 RÉV.1, 05, 08, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22 ET 25) SELON LES
DÉLÉGATIONS DE POUVOIR POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES
CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK ET LE PAVAGE DES
ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 103-17, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes, pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 77 534,18 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le Conseil pour des travaux supplémentaires, soit une augmentation de 1,83 % du contrat initial;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

350-17 (suite)

ATTENDU QUE par son règlement numéro 1028-17, le Conseil délègue à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses supplémentaires n'excédant pas le moindre de dix pourcent (10 %) de la valeur du contrat ou 50 000,00 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier et/ou le Directeur de Service doivent présenter au Conseil toutes les dépenses supplémentaires autorisées pour le présent contrat selon leur délégation de pouvoir;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier et la Directrice des travaux publics et des infrastructures ont autorisé les dépenses supplémentaires suivantes:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-02 rév. 1	Fourniture et installation des raccords pour les sorties de pompes à puisard à la tranchée drainante (différence coût)	625,59 \$	Global	625,59 \$
OC-05	Prolongement ponceau chaînage 3+857 – Chemin de la Montagne	3 289,41 \$	Global	3 289,41 \$
OC-08	Travaux correctifs clé pavage – Accotements Route 105	10 148,52 \$	Global	10 148,52 \$
OC-10	Reconnexion ponceau existant chaînage 1+322 – Chemin de la Montagne	544,98 \$	Global	544,98 \$
OC-11	Réparation érosion talus entre chaînages 2+775 et 2+895 – Chemin de la Montagne	13 166,63 \$	Global	13 166,63 \$
OC-14	Prolongement ponceau chaînage 1+109 – Chemin de la Montagne	3 880,59 \$	Global	3 880,59 \$
OC-15	Stabilisation paroi rocheuse – Chemin de la Montagne	3 165,05 \$	Global	3 165,05 \$
OC-16	Matelas anti-érosion pour engazonnement – Chemin de la Montagne	3 011,39 \$	Global	3 011,39 \$
OC-17	Remplacement ponceau entrée privée chaînage 2+355 – Chemin de la Montagne	6 098,49 \$	Global	6 098,49 \$
OC-18	Crédit substitution MG-20 pour MR-6 rechargement accotements – Chemin de la Montagne	-2 663,37 \$	Global	-2 663,37 \$
OC-20	Modification géométrie route entre chaînages 3+602 et 3+745 – Chemin de la Montagne	420,75 \$	Global	420,75 \$
OC-21	Réparation accotements – Chemin de la Montagne	599,20 \$	Global	599,20 \$
OC-22	Temps attente livraison tuyau béton – Chemin de la Montagne	527,81 \$	Global	527,81 \$

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

350-17 (suite)

Description		Prix Unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-25	Membrane géotextile supplémentaire pour tranchée drainante – Chemins de la Montagne et Hendrick	1 824,49 \$	Global	1 824,49 \$
Sous-total travaux non prévus				44 639,43 \$
TPS (5 %)				2 231,97 \$
TVQ (9,975 %)				4 452,78 \$
TOTAL				51 324,18 \$

ATTENDU QUE le Conseil doit entériner les dépenses supplémentaires octroyées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et la Directrice des travaux publics et des infrastructures au montant de 46 865,82 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil entérine les dépenses supplémentaires autorisées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et la Directrice des travaux publics et des infrastructures à Coco Paving inc. au montant de 51 324,18 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 02 rév.1, 05, 08, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 25.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéros 923-15, 956-16 et 992-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

351-17

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-12, 13, 19, 23 ET 24) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 103-17, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes, pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 128 858,36 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le Conseil pour des travaux supplémentaires, soit une augmentation de 3,05 % du contrat initial;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

351-17 (suite)

ATTENDU QUE par son règlement numéro 1028-17, les dépenses supplémentaires suivantes excèdent la délégation de pouvoir du Directeur général et Secrétaire-trésorier :

Description		Prix Unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-12	Correction de ventres de bœuf – Chemin de la Montagne	10 332,44 \$	Global	10 332,44 \$
OC-13	Ajustement prix du bitume – Chemin de la Montagne (clause contrat)	51 336,20 \$	Global	51 336,20 \$
OC-19	Déplacement 2 conduites Bell – Chemin de la Montagne	9 532,28 \$	Global	9 532,28 \$
OC-23	Ajout matériaux remblai dans talus entre chaînages 3+708 et 3+768 – Chemin de la Montagne	8 451,61 \$	Global	8 451,61 \$
OC-24	Prolongement ponceaux situés aux chaînages 2+379, 2+877 et 3+807 – Chemin de la Montagne	6 983,15 \$	Global	6 983,15 \$
Sous-total travaux non prévus				86 635,68 \$
TPS (5 %)				4 331,78 \$
TVQ (9,975 %)				8 641,91 \$
TOTAL				99 609,37 \$

ATTENDU QUE Coco Paving inc. a soumis un prix de 99 609,37 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé les prix soumis par Coco Paving inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Coco Paving inc. au montant de 99 609,37 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 12, 13,19, 23 et 24.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt n° 992-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

352-17

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES
(TRANSCOLLINES) BUDGET 2018 – APPROBATION**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté son budget 2018, par le biais de leur résolution R17-64;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ledit budget adopté;

ATTENDU QUE la quote-part 2018 de la Municipalité s'élève à 123 794,00 \$;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a présenté à ce conseil le budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver le budget 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) tel qu'adopté par son conseil d'administration et annexé aux présentes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service des finances de la Municipalité à émettre à la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) les chèques requis pour payer toute quote-part afférente à la charge de la Municipalité pour l'année 2018 jusqu'à un maximum de 123 794,00 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-17

**NOMINATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) -
TRANSCOLLINES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines, chaque municipalité faisant partie de l'entente doit déléguer au conseil d'administration de la Régie un (1) membre de son conseil municipal;

ATTENDU QUE Mme Caryl Green, Mairesse, souhaite poursuivre en tant que membre au sein du conseil d'administration;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de nommer un substitut en cas d'absence;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

353-17 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de nommer Mme Caryl Green, Mairesse, à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer le conseiller Pierre Guénard, district numéro 2, à titre de substitut en cas d'absence de la Mairesse, et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger à toute fin que de droit toute résolution précédente à ce sujet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-17

AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'ÉCHANGE POUR RÉGULARISER L'EMPRISE MUNICIPALE, 46 CHEMIN DU CROISSANT

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 344-14, le conseil a autorisé la signature d'une servitude de tolérance d'empiètement pour régulariser l'emplacement d'une partie du chemin du Croissant;

ATTENDU QUE l'arpentage a révélé non seulement que le chemin empiétait en partie sur le terrain privé sis au 46 chemin du Croissant, mais que des arbustes empiétaient dans l'emprise municipale;

ATTENDU QU'IL serait préférable de procéder à un échange, plus précisément que la Municipalité de Chelsea cède le lot 6 032 421 et acquière le lot 6 032 420, tel que noté au plan parcellaire 11571-F-10204 préparé par Richard Fortin, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'échange pour le 46 chemin du Croissant et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

355-17

AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE DRAINAGE, 104 CHEMIN MEREDITH

ATTENDU QUE des travaux de drainage ont été effectués afin de régler les problèmes d'érosion causés par l'eau de drainage du chemin Meredith le long du fossé de décharge au 104, chemin Meredith;

ATTENDU QU'UNE servitude permanente de drainage est requise;

ATTENDU QUE Me Marc Nadeau, Notaire, a préparé ledit acte de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, la servitude réelle et perpétuelle de drainage pour le 104 chemin Meredith, et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-17

REMERCIEMENTS AUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE Mme Barbara Martin, Mme Elizabeth Macfie et M. Yves Béthencourt ont siégé sur le Conseil municipal pendant les quatre dernières années;

ATTENDU QU'ILS ont été à l'écoute et les porte-paroles des citoyens de leur quartier respectif, et les ont représentés au sein du Conseil municipal et des différents comités en place;

ATTENDU QUE leur implication à Chelsea a certes contribué au caractère communautaire de la Municipalité, à son dynamisme et au rayonnement de la communauté, de même qu'au développement économique et touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de remercier Mme Barbara Martin, Mme Elizabeth Macfie et M. Yves Béthencourt pour le travail accompli au fil du temps et leur participation au développement de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

357-17

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence de la Mairesse, remplit ses fonctions avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu de nommer M. Jean-Paul Leduc maire suppléant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger à toute fin que de droit toute résolution précédente à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

358-17

PERMANENCE DU POSTE DE TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 115-17, le conseil embauchait Monsieur Maurice Gauvreau à titre de Technicien en mécanique du bâtiment;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par la Directrice des Travaux Publics & Infrastructures Mme Paola Zurro, recommandant la permanence de Monsieur Gauvreau;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Gauvreau, rétroactivement au 6 novembre 2017 puisqu'il a rencontré les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Maurice Gauvreau soit confirmé à titre d'employé permanent comme Technicien en mécanique du bâtiment, et qu'à ce titre, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la municipalité en date du 6 novembre 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

359-17

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
(ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 249-17)**

ATTENDU QUE les élections municipales ont eu lieu le 5 novembre dernier;

ATTENDU QUE la rémunération de certains postes du personnel électoral doit être modifiée afin de se conformer aux tarifs minimums établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans son Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :

		Coût/poste	Total
Président d'élection	1	2 230,00 \$	2 230,00 \$
Trésorière	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Secrétaire d'élection (maximum 31 heures)	1	1 675,00 \$	1 675,00 \$
Adjointe au président d'élection	1	1 115,00 \$	1 115,00 \$
Scrutateur	21	264,00 \$	5 544,00 \$
Secrétaire bureau vote	21	240,00 \$	5 040,00 \$
Primo	5	214,00 \$	1 070,00 \$
Président de table – identification des électeurs	5	228,00 \$	1 140,00 \$
Membre de table – identification des électeurs	10	208,00 \$	2 080,00 \$
Commission de révision (maximum 18 heures/personne)	3	800,00 \$	2 400,00 \$
Agent réviseur	1	600,00 \$	600,00 \$
		Total :	24 894,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout poste ayant un nombre d'heure maximum établi sera rémunéré à un taux horaire de 35,00 \$/heure pour toute heure supplémentaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 249-17 adoptée le 8 août 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-220-00-141 (Salaires réguliers – Employés temps pleins).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

360-17

DÉROGATION MINEURE – 1688, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 1688, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'existence d'un logement additionnel possédant une superficie de plancher de 119,23 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 26 octobre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'existence d'un logement additionnel possédant une superficie de plancher de 119,23 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, et ce, sur le lot 3 031 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 1688, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

361-17

DÉROGATION MINEURE – 9, CHEMIN WELKA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 756 854 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 9, chemin Welka, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'élargissement de l'entrée charretière qui sera située à une distance de 1,5 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, le tout sur une distance de 18 mètres et de 1.5 mètres à 4.5 mètres sur une distance de 7 mètres;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

361-17 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 26 octobre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande, tout en greffant la condition suivante à respecter:

- QUE le demandeur érige une clôture ou un écran végétal opaque pour réduire les nuisances associées aux lumières des phares des voitures sur la propriété adjacente;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'élargissement de l'entrée charretière qui sera située à une distance de 1,5 mètres de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres, le tout sur une distance de 18 mètres et de 1.5 mètres à 4.5 mètres sur une distance de 7 mètres, et ce, sur le lot 3 756 854 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 9, chemin Welka, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le demandeur érige une clôture ou un écran végétal opaque pour réduire les nuisances associées aux lumières de phares des voitures sur la propriété adjacente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-17

DÉROGATION MINEURE – 21, CHEMIN OLD SAWMILL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 139 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 21, chemin Old Sawmill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal qui sera situé à une distance de 13 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 7 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 mètres;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

362-17 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 26 octobre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal qui sera situé à une distance de 13 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 mètres et à 7 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 mètres, et ce, sur le lot 5 139 512 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 21, chemin Old Sawmill.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-17

DÉROGATION MINEURE – 25, CHEMIN OLD SAWMILL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 139 511 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 25, chemin Old Sawmill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure dérogation afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale gauche de la propriété au lieu de 4,5 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

363-17 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 26 octobre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière qui sera située à une distance de 0 mètre de la marge latérale gauche de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, sur le lot 5 139 511 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 25, chemin Old Sawmill.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-17

DÉROGATION MINEURE – 872, CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 924 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 872, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 1 mètre de l'emprise du chemin du Lac-Meech au lieu de 4,5 mètres et à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Meech au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation favorable tout en greffant la condition laquelle consiste à ce qu'un plan de mesures d'atténuation temporaires (ex. : barrière à sédiments) soit soumis avant la délivrance du permis de construction;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 26 octobre 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

364-17 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) qui sera situé à une distance de 1 mètre de l'emprise du chemin du Lac-Meech au lieu de 4,5 mètres et à 10 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Meech au lieu de 15 mètres, et ce, sur le lot 3 029 924 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 872, chemin du Lac-Meech tout en greffant la condition laquelle consiste à ce qu'un plan de mesures d'atténuation temporaires (ex. : barrière à sédiments) soit soumis avant la délivrance du permis de construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-17

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 238, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 552 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 238, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial (Chelsea Pub) et le revêtement sera en bois de style baguette et la toiture en acier, tout comme le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 octobre 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00056 relatif au lot 2 635 552 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 238, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

365-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

366-17

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA (PROJET DU QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur divers lots au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le lotissement proposé connu comme étant le projet du Quartier Meredith, tel que démontré sur le plan préparé le 19 octobre 2017 par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 octobre 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00048 relatif aux lots variés au cadastre du Québec, propriété également connue étant en bordure du chemin Old Chelsea et faisant partie du projet du Quartier Meredith, tel que démontré sur le plan préparé le 19 octobre 2017 par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

367-17

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS VARIÉS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA (PROJET DU QUARTIER MEREDITH)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme divers lots au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de cent un (101) lots destinés à des habitations unifamiliales isolés, trente-six (36) lots destinés à des habitations unifamiliales jumelés, quatre (4) lots destinés à des multi-logements, cinq (5) lots destinés à des bâtiments mixtes ou commerciaux et un (1) lot public pour un parc, le tout pour un total de cent soixante-trois (163) logements résidentiels, et ce, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 19 octobre 2017 par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes;

ATTENDU QUE ce projet propose aussi de modifier le tracé du chemin Cecil et la création de trois (3) nouveaux chemins;

ATTENDU QUE les frais de parcs exigibles de dix pourcent (10 %) ont déjà été réglé lors d'une opération cadastrale antérieure, toutefois, le promoteur propose à la Municipalité la création d'un lot de parc sur le terrain voisin, adjacent au terrain de soccer;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'approbation du MDDELCC du plan de compensation pour un milieu humide;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 octobre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE dans le but d'encadrer le développement durable et de fiduciaire de l'environnement de même que protéger et préserver les éléments naturels sur le territoire de la Municipalité, une servitude de non construction et à des fins de conservation a été préparée visant les lots suivants, soit deux parcelles du lot 5 991 554 identifiées comme étant le fonds servent et les lots 5 991 557 et 5 991 555 identifiés comme étant le fonds dominant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement préparé le 19 octobre 2017 par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, dossier numéro 52027 et identifié par le numéro 8302 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la servitude de non construction et à des fins de conservation, et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

368-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA LARGEUR D'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1031-17 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif aux travaux municipaux – Dispositions relatives aux emprises des chemins ruraux, aux utilités publiques urbaines et aux échéanciers d'acceptation des travaux », suite à son adoption le 5 septembre 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le Projet de règlement numéro 1042-17 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 25 octobre 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1042-17 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la largeur d'emprise des voies de circulation », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1044-17 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-13 ET CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1044-17 abrogeant le règlement numéro 855-13 et concernant l'établissement du comité des travaux publics et des infrastructures » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-17 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 855-13 ET CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de règlement numéro 1044-17 abrogeant le règlement numéro 855-13 et concernant l'établissement du comité des travaux publics et des infrastructures.

Le but de cette modification est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité des travaux publics et des infrastructures.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

369-17

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DU CHEMIN HAMMOND

ATTENDU QUE Messieurs Kendrick Hammond et Marc Shank et Madame Nathalie Martin, propriétaires des lots 5 755 116, 5 755 117 et 5 755 123 du Cadastre du Québec, représentant l'emprise du chemin Hammond, désirent céder à la Municipalité ledit chemin;

ATTENDU QUE ledit chemin respecte les exigences de l'article 4.5 - acceptation des travaux de l'entente de développement - soit :

- respect de toute loi, règlement ou norme en vigueur;
- réception de la lettre d'acceptation finale produite par l'ingénieur mandataire;
- respect de l'intégralité de la présente entente;
- correction des non-conformités décelées par l'ingénieur mandataire ou la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des Infrastructures recommande cette demande de prendre en charge le chemin Hammond;

ATTENDU QUE le lot est décrit au plan de l'arpenteur-géomètre Alary, St-Pierre & Durocher, daté du 8 juillet 2015, et portant le numéro 25407 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de transfert et tous les documents nécessaires à la cession du chemin Hammond.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais légaux seront à la charge du CÉDANT.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

369-17 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

370-17

FÉLICITATIONS À M. SÉBASTIEN GRAMMOND NOMMÉ JUGE À LA COUR FÉDÉRALE

ATTENDU QUE M. Sébastien Grammond, résident de Chelsea, est professeur à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa depuis 2004, devenu professeur titulaire en 2011;

ATTENDU QUE M. Grammond est également un ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa;

ATTENDU QUE M. Grammond est spécialiste des droits des minorités et des peuples autochtones et auteur de livres et d'articles traitant du droit des peuples autochtones, du droit constitutionnel et du droit des contrats;

ATTENDU QU'IL a plaidé plusieurs causes majeures devant la Cour suprême du Canada et mené de grandes réformes sur la *Loi sur la protection des enfants* et en matière de droit autochtone, d'adoption coutumière et de droits des victimes d'agression sexuelle;

ATTENDU QUE ses réalisations ont été couronnées par plusieurs prix et distinctions et que ses travaux ont fait l'objet de conférences mondiales;

ATTENDU QU'IL s'est vu octroyé le titre d'avocat émérite en 2012 de même qu'attribué le prix Mérite en 2014 par le Barreau du Québec, et élu membre de la Société royale du Canada en 2016;

ATTENDU QU'IL a reçu la médaille David W. Mundell en 2016 décernée par le gouvernement de l'Ontario pour l'excellence en rédaction juridique, et a reçu le prix du Président de l'Association du Barreau de l'Ontario en 2017 pour reconnaître le travail bénévole qui a conduit à une décision historique du Tribunal canadien des droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de féliciter M. Sébastien Grammond pour sa nomination comme juge à la cour fédérale, pour ses nombreuses réalisations et l'ensemble de sa carrière, ayant grandement contribué dans le domaine du droit à différents niveaux, exposant une perspective originale reflétant sa compréhension accessible et influente de questions juridiques complexes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

371-17

NOMINATION DE CAPITAINES

ATTENDU QU'IL y a lieu de combler deux postes de capitaines vacants de l'organigramme du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le lieutenant Sonny Léveillé compte près de 13 années de service, dont 5 ans à titre de lieutenant;

ATTENDU QUE le lieutenant Kevin Labelle compte près de 10 années de service, dont 5 ans à titre de lieutenant;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur André Hamelin, recommande la nomination de M. Sonny Léveillé et M. Kevin Labelle à titre de capitaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que sur la recommandation du Directeur M. Hamelin, le conseil confirme par la présente la nomination de Sonny Léveillé et Kevin Labelle, à titre de capitaines, et ce à compter du 3 octobre 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

372-17

NOMINATION D'UN LIEUTENANT

ATTENDU QU'À la suite de la nomination de deux (2) capitaines, un poste de lieutenant est devenu vacant;

ATTENDU QUE la nomination des postes d'officier est faite selon un processus interne de pointage et une entrevue avec l'État-major;

ATTENDU QUE le pompier Jean-Marc Bertrand a été sélectionné pour pourvoir au poste de Lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que sur la recommandation du Directeur M. Hamelin, le conseil confirme par la présente la nomination de M. Jean-Marc Bertrand à titre de lieutenant, et ce à compter du 3 octobre 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 28 NOVEMBRE 2017

373-17

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse